

Indemnisation de la perte de certains Titres-Restaurant



Des dizaines de milliers de titres-restaurant ont été distribués par Orange sans réelle équité ni transparence et sans dépenser le moindre sou ... On vous raconte tout !

Quelques décideurs locaux se sont permis depuis quelques années d'accorder à des salariés pour des motifs plus ou moins légitimes des titres-restaurant papier. Ici, pour mettre fin à des mouvements sociaux, là, pour faciliter des déménagements et réorganisations, ailleurs pour fluidifier les mobilités ou récompenser des bons éléments ! Malheureusement pour eux, la distribution de titres-restaurant est encadrée légalement !

Orange négocie sous la pression de l'URSSAF

Prise la main dans le pot à confiture, la direction d'Orange a donc été obligée d'ouvrir une négociation avec pour objectif d'indemniser les salariés auxquels un avantage devenu un usage avait été accordé de façon détournée et qui allaient perdre les titres-restaurant concernés suite à la demande de mise en conformité de l'URSSAF. Pourquoi ? Un salarié ne peut percevoir, au maximum, qu'une subvention d'aide au repas par jour réellement travaillé comprenant une pause méridienne. Cette subvention est, en fonction des situations, un repas subventionné dans une cantine ou une subvention dans le cadre du financement de titres-restaurant. Elle peut être perçue uniquement si le salarié n'est ni en congés ni en arrêt de travail ni en déplacement professionnel (qui ouvre droit à une note de frais). Au-delà d'une subvention par jour, ceci représente pour l'URSSAF un complément de rémunération qui devrait être soumis à cotisations sociales et imposition.

Une belle générosité... avec le budget restauration qui n'appartient pas à l'entreprise !!

La nouvelle Direction Déléguée à la Restauration a mis en lumière la distribution de titres-restaurant en écarts avec le code du travail, la réglementation de la sécurité sociale (URSSAF) et également avec l'accord restauration.

Les Directions d'Orange ont été sommées par les représentants des onze CSEE de la restauration mutualisée de réaliser un recensement des écarts évoqués ci-dessus. En effet, c'est sur le budget des CSEE que l'entreprise a accordé ces écarts.

On peut constater que l'entreprise en la matière n'a pas fait preuve d'un zèle exemplaire; alors, lassés d'attendre un état des lieux sans cesse repoussé, les représentants des CSEE au Comité National Restauration ont décidé de finaliser les derniers jalons visant à mettre en œuvre la « dématérialisation des titres-restaurant » afin de contrôler d'où venaient les écarts.



Les principaux écarts pointés par l'URSSAF :

- Des titres restaurants accordés pour un régime de travail « de brigade »
- Le travail de nuit ou en équipe
- Une attribution mensuelle forfaitaire sans bilan annuel
- L'attribution de titre restaurant pour des déplacements professionnels
- Le travail du dimanche en boutique

Qui est concerné ?

Périmètre	Nombre de salariés	Nombre de TR en 2022
USC Grand Nord Est	23	668
USC Grand Ouest	88	4 239
USC Grand Sud Ouest	40	3 570
USC Grand Sud Est	97	2 050
AD Grand Ouest	138	4 510
DO Antilles Guyane Orange	1 221	30 455
DTSI Supervision V360	124	9 500
WIN Supervision	42	4 500

La CFDT ayant persévéré et démontré qu'elle ne lâchera pas sur ce sujet, la direction a fini par céder :

La CFDT obtient une intégration directe dans le salaire représentant 100% de l'avantage perdu par les salariés. Concernant la supervision, une prime panier (non fiscalisée) est en cours de négociation !

Une belle avancée pour tous les salariés qui perdent certains tickets restaurant à cause de la négligence de la direction.



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
VOTEZ CFDT
ÉLECTIONS CSE

